

## I Reconnaissance d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle

L'AT, l'ATJ ou la MP, pour être reconnus comme tels par la Sécurité Sociale doivent respecter 4 critères. Attention : ces critères de reconnaissance doivent être compris et mémorisés :



ACCIDENT DU TRAVAIL		MALADIE PROFESSIONNELLE
<b>AT proprement dit</b>	<b>Accident du trajet</b>	
L'accident doit être survenu par le fait ou <b>à l'occasion du travail.</b>	L'accident doit survenir sur le trajet aller-retour <b>entre travail et habitation (ou lieu de repas)</b>	Les symptômes ou la maladie figurent bien dans <b>un des 98 tableaux</b> de la CPAM.
L'accident doit être survenu sur <b>le temps et le lieu de travail.</b>	Le trajet doit se faire <b>sans détour ni arrêt, sauf</b> « nécessité de la vie courante » (crèche, pain...)	La maladie est due à la réalisation de travaux <b>professionnels listés dans le tableau</b> CPAM.
Le salarié doit être <b>déclaré</b> à la Sécurité sociale.		La personne est salariée ou a été <b>salariée.</b>
L'action doit être <b>soudaine et violente et entraîner une blessure.</b>		Le <b>délai de prise en charge</b> est respecté. La <b>durée d'exposition</b> (s'il y en a) est respectée.

## II Démarches à effectuer

**2-1 En cas d'AT :** Le salarié doit informer son employeur dans les 24 heures. L'employeur doit remettre au salarié une feuille d'AT qui lui permettra d'obtenir la gratuité des soins et déclarer l'accident dans les 48 heures à la CPAM.

**2-2 En cas de MP :** Le salarié doit adresser une déclaration à la CPAM dans les 15 jours qui suivent la constatation de la maladie par un médecin ou la cessation de travail.



## III Indemnisation : Les AT et les MP donnent droit aux :

**3-1 Prestations en nature :** gratuité des soins sans avance de frais (ex. : médicaments, hospitalisation, rééducation, radiographies...). C'est un service en nature ; il n'y a pas de « gain » d'argent.

**3-2 Prestations en espèces :** Cette fois, il y a un gain financier. Il s'agit :

- D'une rente d'incapacité (*handicap*)
- D'une rente aux ayants-droits (*les enfants ou la veuve d'un ouvrier blessé mortellement au travail par exemple*)
- Des indemnités journalières : on reçoit une somme, calculée pour chaque journée non travaillée. Elle est plus avantageuse (60% les 28 premiers jours, puis 80%) que lorsque la cause n'est pas professionnelle (50%).



## IV Conséquences financières, humaines et juridiques :

**4-1 Ce que coûtent les AT et MP :** ils entraînent des coûts différents :

- Le coût direct (frais médicaux, indemnités...) : on l'appelle ainsi car il s'agit des sommes payées par la CPAM et que l'entreprise devra payer sous forme de « *cotisation au titre des AT et des MP* ».
- Le coût indirect : il est plus difficile à calculer pour l'entreprise car il comprend beaucoup de frais qui s'ajoutent les uns aux autres (remplacement du salarié, arrêt de production, perte de clients mécontents...)
- Le coût humain : cette fois il ne s'agit pas d'argent mais de nuisances pour la victime (douleurs, handicap...).

**4-2 Conséquences juridiques :**

On distingue :

- La responsabilité civile : elle entraîne la réparation des préjudices subis par la victime (dommages et intérêts). Il n'y a pas de notion de punition, mais simplement l'obligation de « réparer » ou de dédommager.
- La responsabilité pénale : elle condamne le responsable (amende par exemple, ou prison...). Il s'agit cette fois de punir une infraction à la loi.

